**REGLEMENT**

**Manifestation : TRAIL DES ECLUSES**

**Date : 12 AVRIL 2020**

**Lieu : CASTETS ET CASTILLON**

**Préliminaire**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

**1-Lieu, date et nature de la compétition**

Le trail des Ecluses réunit, en date du 12 avril 2020 une course nature sur deux distances et une marche au départ et à l’arrive de Castets et Castillon comme suit :

* Trail de 16 km chronométré départ 10h00 avec 3 ravitaillements dont 1 à l’arrivée, sur un dénivelé de 120 mètres,
* Trail de 8.5 km chronométré départ 10h15 avec 2 ravitaillements dont 1 à l’arrivée, sur un dénivelé de 20 mètres,
* Marche de 8,5 kms non chronométrée départ 9h45 avec 1 ravitaillements.

Les circuits emprunteront des chemins balisés et fléchés sur les communes de Castets et Castillon, Barie et Bassanne.

La fin des épreuves est prévues à 14h00.

**2-Organisateur**

L’organisateur du trail des Ecluses est l’association CASTETS TEAM TRAIL, domiciliée 1B Richelieu 33210 CASTETS ET CASTILLON (Tél. 06 79 71 51 46)

L’épreuve est organisée sous l’égide du comité départemental UFOLEP 33, 72 Av Eglise Romane, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX.

**3-Conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée à:

**a-Catégorie d'âge :**

Rappel de la réglementation des catégories d’âges (au 31 décembre) :

16 km: 18 ans (junior) et +

8.5 km : 16 ans (Cadet) et +

Marche : tout public

Pour la manifestation de ce règlement les compétiteurs doivent être au minimum âgé de :

- 16 ans (nés en 2004 et avant).

**b-Certificat médical :**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l’organisateur :  
• **d’une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours  
de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;  
• ou **d’une licence sportive,** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens,  
la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;  
• ou **d’un certificat médical d’absenc**e de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,  
datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.  
L’organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l’original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

**c-Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de :

- 15 € pour le trail 16 km,

- 7 € pour le trail 8.5 km,

- 5 € pour la marche 8.5 kms (dont 1 € est reversé à une association).

Les inscriptions se font par le biais du site **protiming.fr** sur lequel devront être téléchargés le certificat médical ou licence ainsi que le règlement par CB.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les inscriptions sont limitées à :

* 200 participants pour le 16 km,
* 200 participants pour le 8.5 km,
* 150 participants pour la marche.

**d-Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 8 avril 2020 à minuit.

**e-Athlètes handisports**

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

**f-Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d’une autorisation parentale de participation.

**g-Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

**h-Matériel de sécurité**

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

* Chaussures de trail.

**i-Rétraction**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

**j-Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

**k-Disqualifications**

Disqualification du coureur en cas de manquements aux règlements :

- Absence des matériels obligatoires de sécurité (\* matériel obligatoire)

- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course.

- Absence de dossard

- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture des courses

- Utilisation d'un moyen de transport

- Non-assistance à un concurrent en danger

- Pollution ou dégradation des sites

- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l’organisation

- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l’épreuve

- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l’épreuve

**4-Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course**. L’organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**La remise des dossards se déroulera le dimanche 12 avril de 8h à 9h au village course à Castets et Castillon**

**5-Assurances**

**a-Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance de la fédération

UFOLEP souscrite auprès de l’APAC

**b- Assurance Individuel accident**

En cas d’accident seul sur la course, l’assurance de l’organisateur couvre les dommages sauf dans les cas d’exclusions prévus au contrat tels que les actes volontaires, le non-respect du parcours, du règlement…

**6-Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de l’UFOLEP.

**a-Jury**

Le jury est éventuellement composé d’officielles UFOLEP mais surtout sous l’égide de l’organisateur et du Président de l’association support à l’organisation. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.

**b-Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite pour les deux trails.

**c-Bâtons (trails)**

**1-**Le port des bâtons n’est pas autorisé sur les parcours trail de 8.5 et 16 km,

**2-**L'utilisation des bâtons de randonnées est autorisée pour la marche de 8.5kms

**d-Assistance** (Courses en nature)

Tout coureur s’engage à secourir un courant se trouvant dans une situation de malaise, d’urgence ou de danger, tout en veillant à ne pas se mettre en danger lui-même.

**e-Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par un système de chronométrage électronique.

**f-Fermeture courses**

L’horaire de fermeture des courses du 8 km et du 20 km est établi à 15h. Au-delà de cet horaire toute personne n’ayant pas passé la ligne d’arrivée se verra déclarée hors course.

**7-Classements et récompenses**

**a-Classements**

Il sera établi pour la course trail de 8 km et la course trail de 20 km.

**b-Récompenses**

Le podium débutera le dimanche 12 avril 2020 à partir de 11h30.

Sont récompensés :

- Les 3 premiers au scratch

- Les 3 premiers masculins et féminins

Chaque coureur récompensé, ne pourra l‘être qu’une seule fois

Les coureurs absents lors de la remise des prix ne recevront pas leur trophée.

**c-Primes**

La réglementation fédérale UFOLEP interdit toute remise de prix monétaire.

**d-Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le blog de l’organisateur et de l’UFOLEP 33 notamment.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour l’UFOLEP, en faire directement la demande à l'adresse électronique [ufolep33@gmail.com](mailto:ufolep33@gmail.com)).

**8 – Ravitaillements**

* Pour le trail 5kms :

Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum.

* Pour le trail 16 km : trois ravitaillements solides et liquides ; au kilomètre 9, au kilomètre 13 et à l’arrivée.
* Pour le trail 8.5 kms : deux ravitaillements solides et liquides : au kilomètre 4 et à l’arrivée.
* Pour la marche de 8,5 kms : 1 ravitaillement au kilomètre 4.

**9-Sécurité et soins**

**a- Voies utilisées**

La compétition se déroule sur des pistes, chemins communaux ou privés en milieux naturels totalement fermés à la circulation à l’exception de la traversée de certaines voies communales ou départementales dont la sécurité sera entièrement assurée par des signaleurs.

**b-Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par la protection civile du Libournais qui sera présente sur le site.

**c-Entraide entre concurrents (trails)**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

**10-Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

**11-Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

**12-Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

**13-Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

***Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.***

Le président,

Olivier GALATAUD